



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9649^e séance

Lundi 10 juin 2024, à 15 heures

New York

Provisoire

Président : M. Hwang (République de Corée)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Geng Shuang
Équateur	M. De La Gasca
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Guyana	M ^{me} Persaud
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
Sierra Leone	M. Sowa
Slovénie	M ^{me} Blokar Drobič
Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/442, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2734 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les membres du Conseil de leur participation constructive aux négociations sur la résolution 2734 (2024). Nous nous félicitons de la prorogation, pour une période supplémentaire de 36 mois, des mandats de l'Équipe de surveillance et du Médiateur établis en vertu de la résolution 1267 (1999).

Nous nous félicitons également que le Conseil reconnaisse que la violence sexuelle et fondée sur le genre est un outil utilisé par les terroristes pour atteindre leurs objectifs, ce qui est reflété dans le texte, y compris dans les critères d'inscription sur la liste. Les États-Unis accueillent avec satisfaction l'appui apporté par les membres du Conseil à cette inclusion, compte tenu de la fréquence dévastatrice de cette horrible tactique : le

recours à l'esclavage sexuel par Daech contre la communauté yézidie pour inciter au recrutement, l'utilisation par les Chabab de l'enlèvement, du viol et du mariage forcé pour soumettre ceux qui se trouvent dans les zones sous son contrôle et l'enlèvement par Boko Haram d'écolières pour générer des revenus – je pourrais, malheureusement, continuer encore et encore. Il est clair que les terroristes utilisent la violence sexuelle et fondée sur le genre comme une tactique pour punir, humilier, procéder au nettoyage ethnique, financer leurs activités et contrôler le territoire. La promotion de l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits est une priorité pour les États-Unis, et cette résolution constitue une avancée essentielle pour la campagne mondiale visant à mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

La prorogation du mandat de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 démontre également l'importance de l'indépendance de ses rapports. Ses récents rapports ont mis en évidence la croissance inquiétante des filiales de Daech et d'Al-Qaida et des opérations connexes sur le continent africain. Le renouvellement d'aujourd'hui proroge également le mandat du Médiateur du Comité 1267, qui joue un rôle important dans la promotion de l'équité, de la transparence et des garanties de procédure, en particulier pour les acteurs non étatiques.

Le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) continue de jouer un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la stabilité dans le monde. Les États-Unis remercient à nouveau les membres du Conseil de leur participation constructive et fructueuse en vue de l'adoption de cette importante résolution.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 2734 (2024), qui vient d'être adoptée. Cette résolution réaffirme la grave préoccupation que suscitent les activités terroristes, demande que les États continuent d'appliquer strictement les mesures de sanction, et proroge, pour une période de 36 mois, le mandat de l'Équipe de surveillance et du Médiateur établis par la résolution 1267 (1999). Cela atteste une fois de plus la ferme détermination de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme.

La résolution 2734 (2024) dispose que, lorsque Daech et Al-Qaida utilisent les violences sexuelles et fondées sur le genre comme tactique terroriste, les actes en question peuvent faire l'objet d'une inscription sur la liste relative aux sanctions. Tant que la communauté internationale ne sera pas parvenue à un consensus clair sur le lien entre violence sexuelle et fondée sur le genre et terrorisme, la résolution est formulée de manière idoine. Nous espérons que le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant

(Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés respectera strictement les dispositions susmentionnées dans ses travaux de suivi.

La situation internationale en matière de lutte contre le terrorisme reste préoccupante. Les organisations terroristes, comme Daech, Al-Qaida, le Mouvement islamique du Turkestan oriental, Tehrik-e Taliban Pakistan ou la Brigade Majid, sont toujours actives. Le Conseil doit continuer de faire bon usage du régime des sanctions établi par la résolution 1267 (1999) et accompagner les pays dans leurs efforts antiterroristes. Les membres du Conseil doivent renforcer la confiance et la coordination mutuelles, abandonner les préjugés idéologiques et les deux poids, deux mesures, et examiner les demandes d'inscription sur la Liste de manière objective et impartiale.

La Chine remercie l'Équipe de surveillance et le Médiateur de leur travail ; nous espérons qu'ils continueront de s'acquitter de leurs fonctions en toute impartialité afin de préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999).

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution qui renouvelle pour trois ans les mandats de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Médiateur chargé des radiations (résolution 2734 (2024)).

Nous avons toujours soutenu le régime des sanctions établi par la résolution 1267 (1999) dans sa version actuelle, que nous considérons comme l'un des plus efficaces. La pertinence et l'importance des travaux du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont indéniables, a fortiori compte tenu de la nature des menaces terroristes que posent actuellement Daech, Al-Qaida et les éléments qui leur sont affiliés en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, en Asie du Sud-Est et en Afrique. Une analyse des défis montre clairement l'importance d'une mise en œuvre efficace des résolutions pertinentes du Conseil. Nous appuyons les mandats de l'Équipe de surveillance et du Médiateur.

La Russie ne conteste pas que les infractions à caractère sexuel soient odieuses. Il ne fait aucun doute que, si les terroristes associés à Daech ou Al-Qaida utilisent la violence sexuelle pour atteindre leurs objectifs et qu'il en existe des preuves, le Comité doit prendre ces informations en compte et agir en conséquence. Toutefois, nous avons récemment constaté une tendance à tirer parti des mécanismes de l'ONU en général, et des organes subsidiaires du Conseil en particulier, pour abuser de

la panoplie des sanctions. Nous avons même parfois eu l'occasion d'assister à des déclarations propagandistes et infondées. Cette façon de procéder est inacceptable et porte atteinte à la crédibilité de l'Organisation.

Nous nous opposerons fermement à toute tentative de recourir à la politisation pour diluer le caractère antiterroriste du Comité 1267. Nous continuerons de nous opposer aux propositions tendant à modifier les priorités de sorte que, plutôt qu'une coopération véritable pour combattre Daech, Al-Qaida et les groupes terroristes qui leur sont affiliés, des questions secondaires n'apportant aucune valeur ajoutée directe seraient privilégiées en matière antiterroriste. Il est inacceptable de faire un lien automatique entre violences sexuelles et fondées sur le genre et terrorisme. Nous sommes foncièrement convaincus que les cas impliquant des violences sexuelles doivent être traités sur la base d'informations crédibles et qu'ils ne peuvent ni ne doivent être utilisés comme critères à part entière d'une inscription sur la liste.

Pour terminer, nous tenons à souligner que, durant l'élaboration de la résolution, notre délégation a fait preuve d'une attitude constructive et d'une volonté de rechercher le compromis de manière responsable. Nous avons justifié nos positions sur toutes les questions complexes et contentieuses. Toutefois, les États-Unis, rédacteurs du texte, n'ont pas jugé utile de préserver l'esprit de consensus du programme antiterroriste du Conseil. Ce ne fut pas une décision facile à prendre, mais nous n'avons pas empêché l'adoption de la résolution car nous pensons qu'il est important de poursuivre l'action de l'Équipe de surveillance et du Médiateur. Dans le cadre de nos travaux, nous continuerons d'agir de manière responsable en ce qui concerne l'inscription d'individus et d'organisations sur la liste des sanctions du Comité 1267, en nous fondant principalement sur le caractère terroriste de leurs agissements.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : La France salue l'adoption de la résolution renouvelant le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions attachée au régime du Comité 1267, ainsi que les dispositions relatives au Médiateur (résolution 2734 (2024)). Elle remercie les États-Unis pour la conduite des négociations.

Le terrorisme de Daech et d'Al-Qaida est l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous poursuivrons notre combat commun contre ces groupes terroristes. La résolution que nous venons d'adopter permet d'actualiser le régime de sanctions contre Daech et Al-Qaida pour mieux prendre en compte l'évolution de cette menace. Elle rappelle que nous devons continuer notre mobilisation, notamment pour lutter contre la propagande terroriste et pour tarir les sources de financement des groupes terroristes. La France s'en félicite.

Cette résolution nous permet surtout d'établir que les violences sexuelles et fondées sur le genre font partie, dans certains cas, des tactiques terroristes. Rappelons-nous qu'il y a 10 ans, Daech a frappé les Yézidis, en particulier les femmes et les filles appartenant à cette communauté, dont beaucoup ont été victimes de violences sexuelles, y compris d'exploitation sexuelle, et réduites en esclavage. Ces femmes continuent de subir les conséquences des atrocités commises par Daech. La France ne les oublie pas. Elle continue d'œuvrer pour que ces crimes ne restent pas impunis.

Nous saluons donc l'adoption de cette résolution, qui ouvre la voie à une meilleure reconnaissance de ces violences dans la lutte internationale contre le terrorisme. Elles pourront désormais être prises en compte dans le cadre des demandes d'inscription sur la liste des sanctions. L'Équipe de surveillance devra désormais les intégrer dans son dialogue avec les États Membres et dans ses rapports. Il s'agit d'un pas supplémentaire dans notre lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre. Le Conseil peut être assuré du plein engagement de la France dans la lutte contre le terrorisme.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Si l'Algérie a voté pour la résolution que nous venons d'adopter (résolution 2734 (2024)), c'est parce que nous sommes convaincus qu'elle préserve les objectifs fondamentaux et la légitimité du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) concernant Daech et Al-Qaïda. Nous estimons également qu'elle répond à l'évolution de la menace terroriste, compte tenu de la gravité de cette menace et de notre attachement indéfectible à la coopération internationale en matière antiterroriste.

Nous regrettons que le projet de résolution n'ait pas été adopté à l'unanimité. Le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) a toujours tiré sa force et son efficacité de l'unité et de l'engagement politique de tous les membres du Conseil. L'Algérie apprécie les efforts déployés par le rédacteur pour répondre aux préoccupations de notre délégation. Toutefois, nous sommes toujours d'avis que certaines questions méritent d'être examinées plus avant, y compris dans les organismes compétents des Nations Unies. En outre, nous soulignons qu'il importe que les processus d'inscription sur les listes et de radiation se déroulent à l'initiative des États Membres, et qu'il est essentiel de préserver le caractère de ces processus.

Nous sommes fermement convaincus que le mandat de l'Équipe de surveillance ne doit pas être politisé, car cela porterait atteinte à la crédibilité et à l'efficacité du régime de sanctions dans son ensemble. De plus, la prorogation des mandats du Médiateur et de l'Équipe de surveillance pour une longue période permettra de garantir plus de continuité et de résilience en vue de la mise en

œuvre du régime de sanctions. Nous appuyons également les efforts visant à renforcer l'indépendance et la capacité du Médiateur dans le respect d'une procédure régulière.

Pour terminer, l'Algérie continuera de coopérer dans un esprit constructif avec toutes les délégations pour préserver l'intégrité et l'efficacité du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999).

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone se félicite de l'adoption de la résolution 2734 (2024), qui réaffirme l'engagement de l'ONU à lutter contre le terrorisme et les actes terroristes, en particulier ceux commis par Daech, Al-Qaïda et les éléments qui leur sont affiliés.

Nous avons voté pour cette résolution pour proroger le mandat du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999), car nous sommes fermement convaincus qu'il s'agit d'un mécanisme efficace en matière de lutte contre le terrorisme au niveau mondial et contre Daech, en dépit des difficultés persistantes. Nous sommes d'avis que l'adoption de cette résolution souligne une fois de plus la nécessité de continuer à faire preuve de vigilance dans la surveillance des groupes terroristes et encourage la coopération internationale à l'appui des efforts de lutte contre le terrorisme.

En votant pour cette résolution, nous estimons que les juridictions à haut risque doivent se conformer aux normes internationales de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, telles qu'elles ont été établies par le Groupe d'action financière (GAFI). Par ailleurs, nous saluons les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour associer le GAFI et d'autres organismes mondiaux de réglementation financière à ce processus.

De même, nous nous félicitons de l'inclusion des violences sexuelles et fondées sur le genre en tant que critère d'inscription sur la liste. Nous pensons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction et nous attendons avec impatience la pleine mise en œuvre de cette mesure. En outre, l'inclusion de ces actes en tant que critère de désignation contribuera à renforcer l'obligation de rendre des comptes pour les violences sexuelles et fondées sur le genre liées au terrorisme. Nous saluons l'engagement continu du Conseil de sécurité à prévenir les actes terroristes et à promouvoir la paix et la prospérité par la collaboration et le dialogue avec les pays hôtes et voisins en matière de lutte contre le terrorisme au niveau mondial.

Enfin, nous félicitons les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de rédacteur, d'avoir mené les négociations de manière inclusive et d'avoir pris en compte les contributions et les positions de l'ensemble des membres du Conseil.

La séance est levée à 15 h 25.